

Contactez-nous

Pour obtenir plus d'informations sur notre programme, communiquez avec nous à l'aide des coordonnées suivantes :

- vacc.cov.adm.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca
- La centrale d'appel régionale au 1 888-862-3487

Vous pouvez également avoir ces informations sous forme de vidéo en visitant le lien suivant :

[Vidéo consentement à la vaccination](#)

Ou en numérisant ce code QR



Prévenir
Accompagner
Prendre soin

*Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent*

Québec

Statut : Approuvé 2025-12-03
OPTI-DE-025 Photos libres de droit Freepick

Consentement long terme à la vaccination pour les personnes inaptes

Ces informations s'adressent aux représentants légaux de personnes inaptes vivant en centre d'hébergement de soins de longue durée, en maison des aînés et alternative, en ressource intermédiaire ou en résidence à assistance continue.

Qui peut être considéré comme inapte?

Lorsque la personne est incapable de comprendre :

- La nature de sa maladie;
- La nature et le but des soins qui lui sont proposés;
- Les avantages et risques associés à ces soins;
- Les risques encourus si ces soins ne sont pas prodigues;
- Que son état de santé nuit à sa capacité de consentir.

Cette « inaptitude » doit être reconnue par un professionnel qualifié.



Québec

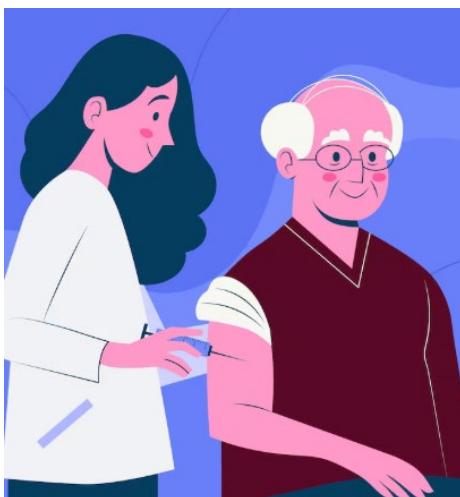
Qui peut donner un consentement pour une personne inapte ?

Il peut être donné par une autre personne ou instance selon l'ordre de priorité suivant :

1. Le curateur public du Québec
2. Le représentant légal: mandataire, tuteur ou curateur privé
3. Le conjoint (marié, union civile, union de fait)
4. Une autre personne significative (enfant, proche parent ou personne ayant un intérêt particulier pour la personne inapte)

Quelles sont les caractéristiques de ce type de consentement ?

- Il doit être donné de manière libre et éclairé
 - Obtenu sans aucune forme de menace, de pression ou de contrainte.
 - Le représentant doit avoir reçu les informations sur les avantages et les risques qui viennent avec la décision de la vaccination (acceptation ou refus), des risques de la maladie et des consignes à suivre en cas de réactions après les vaccins
- Il se limite à la durée du séjour de la personne en hébergement.
- Il peut être retiré en tout temps.
- Doit être noté au dossier de l'usager
- Tout refus de la personne inapte lors de la vaccination se doit d'être respecté.



Saviez-vous que...

En tant que représentant légal, vous avez la responsabilité de donner votre consentement à long terme à la vaccination pour votre proche inapte. Nous souhaitons que ces informations vous permettent de bien comprendre votre rôle et vos droits, de connaître les modalités du consentement à long terme et d'en apprendre davantage sur les vaccins qui peuvent être recommandés pour votre proche.

Vaccins inclus dans le consentement long terme

Ce sont les vaccins proposés dans les programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux. Voici un aperçu des vaccins inclus :

- La vaccination annuelle contre l'influenza
- La vaccination contre la Covid-19
- La vaccination contre le pneumocoque
- La vaccination contre le zona
- Le virus respiratoire syncytial
- La vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la rougeole, la rubéole, les oreillons, la varicelle, le virus du papillome humain, les hépatites A et B, les méningocoques et l'Haemophilus influenzae de type B.

Il est à noter que ce n'est pas tous les vaccins qui seront requis à toutes les personnes. Une évaluation globale sera faite pour chaque personne par une infirmière qui détient les connaissances et les compétences en vaccination.

Afin d'en apprendre davantage sur chaque maladie et la vaccination recommandée, vous êtes invités à consulter les feuilles d'informations pour les personnes à vacciner. Ils contiennent les renseignements essentiels à connaître pour vous aider à prendre une décision libre et éclairée.

